

Séance du mardi 11 avril 2023

Date de la convocation : mardi 04 avril 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 45

**Présents non votants :
4**

Représentés : 5

Votants : 46

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, David GABRIEL, Patrick GROSS, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Christine POLMARD

Représentés : Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Sylvain OBARA

Excusés : Sabrina DEJEAN, Viviane DOLIZY, Céline PHILIPPOT, Régis SOLTISIAK, Félix WALDBILLIG, Brigitte WEISSE

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Patrice DEFOULLOY, Pascal FARCAGE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Nicolas MAURER, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Cyril WEISSE, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Christian WEISS

**DE_2023_023 - Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe
OM**

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 055-200066140-20230411-DE_2023_023-DE

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 7 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objet	Créances éteintes
2011	T-77899690015-1	Facturation OM	120.00
2012	T-702100000165		50.00
	T-702100000219		40.00
2015	T-701700001276		40.42
	T-77902530015-1		81.00
	T-77901390015-1		45.78
2016	T-701700000133		38.50
	T-701700001298		38.50
	T-77904540015-1		72.00
	T-77901540015-1		82.00
	T-77904490015-1		80.00
	T-77901290015-1		123.00
2017	2017-R-22-76-1		75.00
	2017-R-48-77-1		61.00
	2017-R-22-42-1		86.00
	2017-R-48-17-1		88.00
	2017-R-35-3-1		106.00
2018	2018-R-22-80-1		60.00
	2018-R-22-19-1		89.00
	2018-R-61-22-1		96.00
	2018-R-9-9-1		128.50
	2018-R-48-7-1		148.00
2019	2019-R-21-27-1		84.00
	2019-R-54-28-1		74.00
	2019-R-21-63-1		152.00
	2019-R-42-5-1		140.00
	2019-R-8-5-1		144.00
	2019-R-54-67-1		183.00
2020	2020-R-22-29-1	98.00	
	2020-R-22-81-1	183.00	
	2020-R-71-83-1	190.00	
2021	2021-R-22-86-1	146.67	
TOTAL		2 977,27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 avril 2023 et publié ou notifié le 18 avril 2023
--